

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-22-T-220-IC-132

Portant réglementation de la circulation sur la D220.
Communes de Sainte Colombe de Villeneuve, Dolmayrac,
Sainte Livrade sur Lot et Allez et Cazeneuve

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de l'entreprise Eurovia CS 60123 47520 LE PASSAGE (travaux de reprofilage) ;

Vu la demande du PARC routier départemental 47520 LE PASSAGE (travaux d'enduit de scellement) ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprofilage, puis de réfection de chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D220 hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 7+123 sur le territoire des communes de Sainte Colombe de Villeneuve, Dolmayrac, Sainte Livrade sur Lot et Allez et Cazeneuve.

ARRETE

Article 1 : A compter du 05/09/2022 et jusqu'au 09/09/2022 pour les travaux de reprofilage, et à compter du 26/09/2022 jusqu'au 30/09/2022 pour les travaux d'enduits de scellement, la circulation de tous les véhicules sera interdite **temporairement les jours de chantiers** sur la D220 hors agglomération, entre le PR 0+000 et le PR 7+123, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire des communes de Sainte Colombe de Villeneuve, Dolmayrac, Sainte Livrade sur Lot et Allez et Cazeneuve.

Article 2 : La déviation se fera **temporairement uniquement les jours** de chantier par :

- la D118 PR 25+292 à PR 22+616, communes de Sainte Colombe de Villeneuve et Dolmayrac.
- la D113 PR 6+706 à PR 12+726, commune de Dolmayrac.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois**.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, l'entreprise Eurovia, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 16 AOUT 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du LIVRADAIS ;
- Les Conseillers départementaux du canton de VILLENEUVE 2 ;
- L'entreprise EUROVIA CS 60123 47520 Le Passage ;
- La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
24 rue du Vieux Pont 47440 Casseneuil ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.